

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 7

Votants : 12

Date de convocation :

07 mars 2022

Date d'affichage :

07 mars 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Séance du 17 mars 2022

Présents : Pascal BARBERET, Christine SIGONNEAU, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Serge SAUVAGERE, Céline PARIS, Clémence HARNIST,

Absents excusés : Dominique MOREL (pouvoir à Pascal BARBERET), Élisabeth NOYEMIAN, Jean-Pierre SINDONINO (pouvoir à Serge SAUVAGERE), Florence CAPITAIN (pouvoir à Christine SIGONNEAU), Séverine TROMPARENT (pouvoir à Clémence HARNIST), Céline PORTOLES (pouvoir à Céline PARIS), Romain BELIGAT, Justin SAFFROY,

Secrétaire de séance : Christine SIGONNEAU

OBJET DE LA DELIBERATION

TARIF ACTIVITES PERISCOLAIRES ET CENTRE DE LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la préconisation de la CAF sur la mise en place d'une tarification modulée, calculée d'après un taux d'effort pour assurer une mixité des publics au sein des accueil de loisirs

Vu la délibération 2021-57 du 21 décembre 2021

Vu l'erreur dans les tarifs inscrits au tableau concernant la tranche de QF supérieur à 1400

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter de valider la tarification modulée suivante et le nouveau mode de calcul des tarifs

QF	De 0 à 600(1)	De 601 à 800(2)	De 801 à 1000(3)	De 1001 à 1400 (4)	Sup à 1400 (5)
MATIN	2,25 €	3 €	4 €	5 €	6 €
MATIN AVEC REPAS	3,25 €	4 €	5 €	6 €	7 €
APRES MIDI AVEC GOUTER	2,25 €	3 €	4 €	5 €	6 €
JOURNEE AVEC REPAS ET GOUTER	5,5 €	7 €	9 €	11 €	13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITE la modification de la nouvelle tarification du centre de loisirs ci-dessus qui sera applicable à compter du 01 avril 2022.

ANNULE ET RETIRE DELIBERATION 2021-03 DU 21/12/2021

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,

 Pascal BARBERET